

REGLEMENT INTERIEUR DU CDC OPEN DU CD 33

4 -ème VERSION

Le nouveau règlement NATIONAL pour 2023 est sorti en mars 2023

Ce règlement intérieur du comité de Gironde est conforme au règlement fédéral de mars 2023. Il précise les règles spécifiques au CD33.

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : NIVEAU TERRITORIAL

Le niveau de ce règlement intérieur est le CDC OPEN.

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage du CD33 est composé de :

KALVELAGE Jacques (Responsable) - 06 26 41 59 26

PORTELENELLE Daniel -06 98 45 64 79

DODIN Marie Madeleine - 06 49 83 20 34

ALARIC Gérard-06 17 56 31 10

ARTICLE 4 : LES DIVISIONS ET LES GROUPES

Le CDC Open du CD33 en 2023 comprend donc 5 divisions OPEN (1 à 5) :

- Division 1 de 24 équipes - les 6 premiers et les 2 meilleurs 2^{èmes} en 1/4 de finale.
- Division 2 de 24 équipes - les 6 premiers et les 2 meilleurs 2^{èmes} en 1/4 de finale.
- Division 3 de 24 équipes - les 6 premiers et les 2 meilleurs 2^{èmes} en 1/4 de finale.
- Division 4 de 22 équipes - les 6 premiers et les 2 meilleurs 2^{èmes} en 1/4 de finale.
- Division 5 de 38 équipes - Les 10 premiers et les 6 meilleurs 2^{èmes} en 1/8 de finale.

Il est complété par 3 divisions PROMOTION (A, B et C) réservées aux seuls joueurs PROMOTION et/ou NON CLASSE.

- Division PROMO(A) de 24 équipes - les 6 premiers et les 2 meilleurs 2^{èmes} en 1/4 de finale.
- Division PROMO(B) de 24 équipes - les 6 premiers et les 2 meilleurs 2^{èmes} en 1/4 de finale.
- Division PROMO(C) de 40 équipes - Les 11 premiers et les 5 meilleurs 2^{èmes} en 1/8 de finale

Les nouvelles équipes sont obligatoirement intégrées en Division 5 ou Promotion C, selon leur classification.

Montées et descentes :

- Le nombre de montée et descente est fonction du nombre d'équipe de CRC qui sont rétrogradées en CDC.
- En plus de ce nombre il est prévu de faire monter les 8 premiers de chaque poule d'une division à l'autre, et de faire descendre les 8 derniers de chaque poule d'une division à l'autre. De manière à avoir des divisions de 24 équipes si possible.

REGLEMENT INTERIEUR DU CDC OPEN DU CD 33

4 -ème VERSION

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Le CDC Open du CD33 est composé de poules de 4 équipes de préférence, et pour le calendrier prévoir 3 dates de rencontres de poules, une date pour les 1/8 de finale (division 5 et promo C seulement), une date pour les 1/4 de finale et une même date pour les 1/2 finale et finale.

Les dates retenues figurant au calendrier départemental sont des **dates butoirs pendant les rencontres de poules** :

- Dimanche 26 février - 1ère Journée de poule,
- Dimanche 12 mars - 2ème Journée de poule,
- Dimanche 11 juin - 3ème Journée de poule,
- **Dimanche 03 septembre - 1/8 de finale divisions 5 et promotion C seulement.**
- Dimanche 10 septembre - 1/4 de finale
- Dimanche 24 septembre - 1/2 finale et FINALE.
- Dimanche 01 octobre - réservé

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Les rencontres de poules, des 1/8 de finale, se dérouleront sur le site des clubs désignés en premier lors du tirage au sort au comité.

Pour les rencontres de $\frac{1}{4}$ de finale, voir l'article 12.

Le Comité de Gironde fera appel à candidatures, en début d'année, pour assurer les phases finales.

Les 16 $\frac{1}{2}$ et 8 finales se dérouleront sur les 8 sites des clubs VOLONTAIRES, sur terrains neutres si possible qui seront désignés par la commission du CDC OPEN, ensuite le comité directeur validera ces sites.

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Le club recevant devra prévoir :

- 1/ D'assurer l'accueil du club visiteur.
- 2/ L'éclairage en cas de rencontre en soirée.
- 3/ Chaque club devra demander, pour les rencontres de poules, un arbitre au référent départemental des arbitres Mr Bugeat Patrick. A défaut, un dirigeant soit du club, soit du district, soit du comité, fera office d'arbitre. Sauf pour les phases finales où les arbitres seront obligatoirement désignés par Monsieur Bugeat Patrick.
- 4/ D'assurer la tenue de table (feuille de match et jury)
- 5/ Les parties se joueront obligatoirement, dans des terrains cadrés réglementaires.
- 6/ **Un REFEREND COVID19 si le protocole sanitaire en cours le demande.**

ARTICLE 8 : ARBITRAGE - DELEGATION - TRANSMISSION DES RESULTATS

Les feuilles de match doivent parvenir au Comité de Gironde sous 48 heures par le club recevant à l'adresse suivante uniquement (cdcopen.cd33@gmail.com).

Si la feuille de match n'est pas parvenue au Comité le vendredi qui suit la date de la rencontre, l'équipe qui reçoit aura le match perdu par 0 à 19.

NB : Chaque capitaine, ainsi que le club organisateur (pour leur archive) devront garder une copie (papier ou photo lisible) des feuilles de match en ayant soin de bien remplir lisiblement toutes les cases.

REGLEMENT INTERIEUR DU CDC OPEN DU CD 33

4 -ème VERSION

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 10 : COMPOSITION DES EQUIPES

Un seul joueur « muté extra département » en 2023 est autorisé par équipe.

Les joueurs inscrits sur la feuille de match de la 1ère journée feront partie de l'équipe type et le contrôle des « joueurs brûlés » sera fait à partir de cette liste et des autres feuilles de rencontres.

En cas de non-respect de la règle des « joueurs brûlés » l'équipe sera disqualifiée pour cette rencontre.

Le score de la rencontre sera alors de 19 à 0 pour l'équipe adverse.

Le contrôle des " joueurs brûlés " se fera :

- Sur la catégorie de tous les joueurs inscrits sur la feuille de match.
- Sur le changement d'équipe, sauf le cas prévu dans le règlement fédéral article 10.2
- Sur les mutations externes.

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 11 : PRINCIPE

DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les équipes sont constituées de 8 joueurs maximum sur la feuille de rencontre spécifique au championnat des clubs de l'année en cours.

La feuille de rencontre ne peut être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la rencontre. (Coup de sifflet de l'arbitre).

La composition des têtes à têtes, des doublettes et triplettes est effectuée librement par chaque coach, après pliage de la feuille en deux.

DEROULEMENT DES MATCHS

Les rencontres doivent être disputées au plus tard le jour de la date butoir officielle.

Pour une anticipation l'entente entre les 2 clubs est nécessaire sur le jour, l'heure et le lieu de la rencontre.

En cas de désaccord, la journée reste programmée à la date butoir à 14 heures.

Tous les participants, coach compris, (à défaut il ou elle ne pourra être dans le Jury) devront à chaque partie, porter une tenue « CLUB », avec le haut et le bas identique, y compris pour l'individuel. Le port de la publicité est autorisé suivant les textes fédéraux en vigueur.

En cas de manquement chaque coach pourra le signaler sur la feuille de match.

REGLEMENT INTERIEUR DU CDC OPEN DU CD 33

4 -ème VERSION

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

Lors des 1/2 et finale seulement, en cas d'égalité un tir de départage sera réalisé.

Les rencontres de 1/4 de finales se dérouleront sur 4 sites recevant chacun 2 divisions avec 1 arbitre.

- 1er contre 8 -ème,
- 2 -ème contre 7 -ème,
- 3 -ème contre 6 -ème,
- 4 -ème contre 5 -ème.

Les rencontres de 1/8 et de $\frac{1}{4}$ de finales se dérouleront chez le club désigné le premier lors du tirage au sort du comité.

Voir Règlement Fédéral de Mars 2023 pour les modalités du tir de départage.

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

Le jury doit être composé, du délégué quand il est désigné par le comité, de l'arbitre (faute de celui-ci, d'un dirigeant faisant office d'arbitre) et des coachs de la rencontre non concerné par l'affaire. La feuille de Jury doit impérativement être remplie et affichée avant le début de la rencontre.

ARTICLE 15 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES

En cas de forfait le club doit informer les clubs adverses, la commission de pilotage et le comité de son forfait. Il encourt des amendes prévues à cet effet :

L'amende pour forfait est fixée à 100 € par match.

L'amende pour forfait général est fixée à 400 €.

Conséquences sportives : Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire, que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division ou le forfait général a été déclaré.

Le présent règlement est adopté par le Comité Directeur de la Gironde, il est valable pour la saison 2023.

Il peut être amendé autant que de besoin en cours de saison.

Le Président du Comité de la Gironde

PARGADE Bernard

Le Responsable de la commission du
CDC Open

KALVELAGE JACQUES